

Procès-verbal de la séance du 04 décembre 2024

Le quatre décembre deux mil vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil, place Malvoitiers à GIDY, sous la présidence de Monsieur Benoit PERDEREAU, maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de votants : 18
Date de convocation du Conseil : 29 novembre 2024

Présents : Benoit PERDEREAU, Christophe DUPRÉ Annick BUISSON, Jean-Paul BERNABEU, Hélène FERNANDEZ, Ida FRIQUET, Eric BERLA, Max BOURGEOIS, Véronique MERCIER, Dimitri MICHAUD, Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ, Julie GUILLERY Jean-Christophe JOURDAIN, Aurélie BOURENS, Stéphane CHARBONNIER.

Absents excusés : Florence CASSEGRAIN (pouvoir à Mr DUPRE), Erisvaldo PROENÇA DE LIMA (pouvoir à Mr BERLA), Sébastien LAURENT, Sonia GUILLEMAIN (pouvoir à Mr MICHAUD).

Secrétaire de séance : Annick BUISSON

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Monsieur Hervé BONNIN, nouveau directeur des services techniques à compter du 06 décembre 2024.

Lecture & approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 octobre 2024

Abstention de Monsieur JOURDAIN.

N° 2024-52 Compte-rendu des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT approuvées par le Conseil Municipal lors de la séance du 23/05/2020

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

Date de la décision	Références cadastrales	Superficie (en m2)	Adresse
10/10/2024	L 242	332	116 rue de Beaurepaire
	L 252	243	
	L 277	840	
	L 280	860	
	L 289	1319	
	L 312	58	
	ZO 78	295	
14/11/2024	AB 62	331	124 rue du bourg
	AB 63	412	
	ZM 14	20	

Vidéoprotection

Monsieur le Maire informe de la désignation de la société SURLEASE (80 – Boves) en qualité de maître d'œuvre chargé d'établir l'étude technique, juridique et financière de l'implantation de la vidéoprotection, l'établissement du cahier des charges correspondant, la gestion du marché (consultation, négociation, rapport d'analyse des offres) et le suivi de chantier (y compris les opérations de contrôle et de réception). Le coût total de sa mission s'élève à 9 775 € ht (11 730 € ttc).

Une consultation sera lancée. Avant signature du marché avec le candidat pressenti, le Conseil municipal sera saisi pour déterminer une éventuelle poursuite de l'opération.

Monsieur BERNANBEU apprécie l'exhaustivité du cahier des charges (caractéristiques techniques) élaboré par le Maître d'œuvre. La présence de ce dernier pendant toutes les étapes jusqu'aux contrôles de fin d'opération. Le positionnement envisagé des caméras tient compte notamment des attentes de la gendarmerie. La consultation sera prochainement lancée ; le Maître d'œuvre escompte une offre de la part de sept entreprises.

Madame BOURENS souhaite connaître le montant des caméras retenus dans le cahier des charges et le montant estimé du marché. Monsieur BERNANBEU répond que le Maître d'œuvre a suivi les recommandations de la gendarmerie. Une vingtaine de caméras est escomptée, intégrant également les attentes de la Commune. Par contre, aucun montant estimatif du coût de l'opération n'est communiqué dans l'attente du résultat de la consultation. Madame BOURENS avance un coût unitaire par caméra de 15 K€ ; Monsieur BRNABEU annonce plutôt un montant de 5 K€ selon les dires du Maître d'œuvre.

N° 2024-53 Statuts modificatifs de la CCBL

Monsieur le Maire informe que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Ce texte confie aux communes le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, repris dans le nouvel article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles. À ce titre, les communes sont compétentes pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

La commune peut choisir d'exercer directement les quatre compétences attachées à cette qualité, de confier la mise en œuvre de tout ou partie de ces compétences au CCAS ou de transférer tout ou partie de ces compétences à un EPCI ou un syndicat.

Actuellement la communauté de communes de la Beauce Loirétaine (CCBL), dont la Commune fait partie, dispose de la compétence « petite enfance » au titre la compétence facultative d'action sociale d'intérêt communautaire. Conformément à l'article L.5214-16 du CGCT, les élus communautaires ont décidé de maintenir cette compétence en y apportant les adaptations nécessaires aux statuts de la CCBL au regard des stipulations de l'article susvisé du Code social de l'action sociale et des familles.

C'est pourquoi il est proposé :

- D'approuver la nouvelle rédaction des actions sociales d'intérêt communautaire prévues dans les statuts de la CCBL et dans l'annexe 2, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- D'approuver le projet de statut joint à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame BOURENS s'interroge si la CCBL s'occupera également des lieux ou si elle continue d'apporter des informations sur ce service. De même, elle se demande si un point d'information sera disponible au sein de la mairie de Gidy ou au siège à PATAY. Madame FERNANDEZ lui répond que cette mise à disposition statutaire ne remet pas en cause les modalités actuelles ; le service communautaire reste opérationnel à SOUGY. Monsieur le Maire rappelle que la présence régulière sur le territoire communal du relais communautaire d'assistantes maternelles. Madame FERNANDEZ précise que selon les besoins exprimés par la population, les modalités peuvent être adaptées.

Madame BOURENS suggère que l'information soit accessible à la population.

Monsieur DUPRE rappelle la libre mise à disposition en mairie de la liste des assistantes maternelles agréées. Madame BOURENS tempère par la lente actualisation de cette liste. Monsieur le Maire rappelle que cette même liste est établie par le Département du Loiret.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, approuve cette proposition.

N° 2024-54 Remboursement d'arrhes

Monsieur le Maire soumet la présente de demande de remboursement d'arrhes d'un montant de deux cent vingt euros - 220 €, à l'occasion de la réservation prise le 28 juin 2024 de la salle Malvoviers prévue les 14 & 15 juin 2025. L'intéressé déplore de nombreux désistements des invités à l'anniversaire de sa fille.

Le Conseil est invité à se prononcer.

Madame GUILLERY estime que les motivations ne sont pas sérieuses.

Monsieur le Maire précise que la demande est initiée par un habitant de Gidy, et qu'il a pris cette décision très en avance afin de permettre à la Commune de re-louer la salle.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ces propositions.

N°2024-55 Partenariat - Tour du Loiret

Monsieur le Maire rappelle que ce projet avait été approuvé en janvier 2024, mais a été finalement annulé en raison de la mobilisation des forces de l'ordre, attachés à la sécurité du Tour, à d'autres priorités (rassemblement des gens du voyage à Nevoy).

Il est rappelé que tour du Loiret est une course cycliste par étapes françaises disputées généralement au mois de mai dans le département du Loiret. Créé en 1953, il fait partie du calendrier national de la Fédération française de cyclisme. Les amateurs et professionnels y participent.

Le Comité d'organisation du tour du Loiret envisage, à l'occasion de leur 45ème édition, d'accueillir à Gidy le dimanche 18 mai 2025 :

- Le départ et l'arrivée d'une étape de contre-la-montre individuel de 16.6 km de 10h à 12h20,
- et une course dite gentlemen des partenaires de 9h à 10h.

Dans ce cadre, les organisateurs sollicitent :

- une subvention communale de trois mille cinq cent euros – 3 500 €,
- sept bouquets pour les classements distinctifs et une coupe pour le vainqueur de l'étape
- la mise à disposition gracieuse des locaux du Gideum, pour réaliser notamment la restauration, l'arbitrage et le contrôle anti-dopage.

Il s'agit d'une étape supplémentaire par rapport au planning du Tour du Loiret, sachant que l'étape finale aura lieu ce même jour l'après-midi à Orléans. Cent trente cyclistes sont regroupés dans des équipes françaises et quatre étrangères. Les partenaires – sponsors – financent les maillots attribués aux coureurs et l'édition de leur magazine. Le parcours ira jusqu'à l'étoile du château de Chevilly, puis passera par la Provenchère, puis la ferme des Francs, puis Trogny, puis Huêtre et arrivée à Gidy (au niveau du château d'eau). Les routes concernées seront interdites à la circulation.

Un repas pour 170 personnes (cyclistes & bénévoles de l'organisation) sera mis en œuvre au Gideum. Divers matériels seront à mettre à disposition par la Commune.

Monsieur le Maire en conclut que le Tour du Loiret constitue une animation communale et un outil promotionnel pour la Commune.

Le Conseil est invité à se prononcer sur ce projet et ses conditions.

Madame BOURENS s'interroge de la personne en charge de l'organisation du repas. Monsieur le Maire répond que l'organisateur assurera le service.

Madame BOURENS s'interroge si le choix des coupes appartient à la Commune ou à l'organisateur. Monsieur le Maire répond que la Commune fera son choix.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ces propositions.

N° 2024-56 Subvention CNG

En 2025, la Caisse Nationale du Gendarme (CNG) éditera le premier numéro de son nouveau magazine officiel, baptisé l'Echo Social du Gendarme. Entre dossiers thématiques, portraits et paroles d'experts, cette revue riche et qualitative permettra d'explorer l'actualité de la mutualité et de l'accompagnement social militaire. Ce magazine propose ainsi une vue d'ensemble de l'univers mutualiste et social de la communauté gendarmerie, tout en précisant la place qu'y occupe la CNG-MG en tant qu'acteur solidaire.

Intégralement auto-financée grâce à l'achats d'espaces publicitaires d'annonceurs régionaux et de partenaires ciblés, cette revue sera distribuée à partir de 2025 dans l'essentiel des unités de gendarmerie.

Monsieur le Maire a été sollicité dans ce sens, afin de financer un quart de page pour la somme de 1500 € ht (+ Tva) - mille cinq cent euros . Le Conseil municipal est invité à s'exprimer.

Madame BOURENS en conclut qu'il s'agirait de régler une somme pour financer une publicité d'un magazine qui sera consulté uniquement dans les gendarmeries. Elle ne comprend pas l'intérêt d'abonder en ce sens alors que la Commune n'accueille aucun poste de gendarmerie, contrairement à Artenay. Elle s'interroge également quant aux modalités de consultation de cette publicité.

Monsieur JOURDAIN s'interroge de l'étendue de la démarche. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une démarche nationale. Monsieur le Maire précise que cette demande fait suite à un appel téléphonique sollicitant de la part de son interlocuteur une décision immédiate. Monsieur le Maire lui a répondu qu'une décision de son conseil s'imposait au préalable. Depuis, aucun courrier ou autre appel téléphonique n'a accompagné cette demande téléphonique.

Madame BOURENS est favorable à soutenir l'action des gendarmes, mais elle ne trouve pas d'intérêt pour la population de sponsoriser ce magazine.

Monsieur JOURDAIN s'interroge de la périodicité de publication de ce magazine. Monsieur le Maire annonce un rythme annuel.

Monsieur CHARBONNIER s'interroge de la qualité de l'interlocuteur. Monsieur le Maire répond qu'il appartient aux services de gendarmerie. Monsieur CHARBONNIER fait part du manque de sérieux de cette demande.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal ne donne pas une suite favorable à cette proposition de la façon suivante :

- nombre de voix « abstention » : 03 (Mr BERLA, Mme MERCIER)
- nombre de voix « pour le versement de la subvention » : 02 (Mr BERNABEU, Mme LE GUENNEC-PELLÉ)
- nombre de voix « contre le versement de la subvention » : 13.

N° 2024-57 Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire présente la demande d'admissions en non-valeur proposée par le Service de gestion comptable de Meung s/Loire suivante :

Exercice comptable	Nom du redevable	Reste à recouvrer (en €)	Motif de la présentation
2013	Cardoso Oscar & Josette	8.17	Montant inférieur au seuil de poursuite (30 €)
2022	Dc Appro	2.80	
2012	Hacquet Sébastien	2.00	
2014	Moreau Soulas Romain	0.57 4.50	
2016	Sci de la Butterie	1.08 9.48	
2010	Vibert/Paradelle Yann	0.60	
2014	Joseph Roger	3.23 25.50	Poursuite sans effet
2016	Mboe Dede Vianney	18.18 159.58	
	TOTAL GENERAL	235.69	

Il est proposé d'approuver cette proposition d'admission en non-valeur.

Monsieur MICHAUD s'interroge s'il s'agit des factures d'eau. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de reliquat de règlement de salles. Il est rappelé que la compétence eau potable, durant cette période, est transféré au SIAEP Gidy-Cercottes-Huêtre.

Madame LE GUENNEC-PELLÉ s'interroge du règlement des dettes des collectivités locales, qui ont été évoquées lors d'une précédente séance de conseil. Une réponse lui sera apportée prochainement.

Monsieur CHARBONNIER souhaite avoir une précision sémantique. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de créances de la Commune qui restent impayées et pour lesquelles la Commune va être amenée à prendre financièrement à sa charge.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, approuve cette proposition.

N° 2024-58 Budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » - budget primitif 2024 –

Monsieur le Maire rappelle la création de ce budget par délibération n° 2024-49. Il rappelle que ce budget annexe de comptabilité M4 retrace l'activité de production et la vente d'électricité, et d'inclure dans ce budget l'ensemble des éléments nécessaires à l'exploitation du service (principalement l'achat des panneaux et leur installation).

Il est désormais nécessaire de procéder à l'adoption de son budget primitif.

Monsieur présente ce projet de budget soumis à la tva, qui englobe le produit des ventes d'électricité et les dépenses afférentes à cette activité, notamment la maintenance et des installations techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'installation productive.

En matière d'investissement, l'achat des panneaux photovoltaïques installés sur la toiture des ateliers municipaux, sont intégrés dans ce budget annexe. Pour rappel, le montant du marché s'est établi à la somme de 99 541.04 € ht (119 449.25 € ttc). Une garantie de production de 20 ans est délivrée, de même qu'un taux de rentabilité de 87.4 % à 30 ans.

Le montant de l'aide apportée par le budget principal au budget annexe s'élèverait à la somme de 120 000 €. Il y a lieu de définir les conditions de versement et de remboursement. C'est pourquoi il est proposé de verser l'intégralité de cette somme dès l'approbation de budget primitif en raison du prochain règlement de l'installation des panneaux photovoltaïques (non achevée à ce jour) à l'installateur. Le remboursement de cette avance au budget principal sera conditionné :

- par un résultat excédentaire du résultat de clôture cumulé des deux sections (investissement & exploitation) de ce budget annexe,
- et par un maintien d'un fonds de roulement nécessaire à la maintenance évalué à 20 K€.

Le surplus, dégagé le cas échéant par l'activité du budget annexe, sera donc reversé au budget principal dès l'approbation du compte administratif du budget annexe. Le montant du fonds de roulement pourra être ajusté au fil du temps selon les besoins par une nouvelle décision de l'Assemblée délibérante.

Il est précisé que l'amortissement dans les services à caractère industriel et commercial est obligatoire pour toutes les communes quelle que soit leur population conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.4.

C'est pourquoi, il est proposé :

- D'approuver les inscriptions budgétaires qui s'élèvent à la somme de :
 - o En section d'investissement : 120 500.00 €
 - o En section d'exploitation : 20 500.00 €
- d'amortir linéairement au prorata temporis :
 - o les panneaux sur leur durée de garantie sur une période de vingt ans,
 - o les divers matériels d'une valeur unitaire supérieure à 500 € (onduleur, armoire par exemple) sur quinze ans,
- d'approuver le montant de l'aide du budget principal et des modalités de remboursement de cette aide

Madame BOURENS s'interroge si le coût de l'amortissement est compris dans les masses budgétaires. Monsieur DUPRE répond favorablement.

Madame BOURENS s'interroge de la durée de garantie suite à d'éventuelles réparations. Monsieur BERNABEU communique une durée de deux ans. Elle en conclut qu'au-delà, en cas de présence d'un souci technique, il faudra racheter un nouveau panneau. Monsieur BERNABEU répond qu'il faudra s'assurer de la nature du problème technique, vérifier s'il

relève des vices cachés. Elle s'inquiète également des dommages causés suites aux éventuelles conséquences climatiques, Monsieur DUPRE répond que l'Assureur interviendra.

Monsieur JOURDAIN s'interroge si la Commune a bien analysé la rentabilité de l'opération. Madame BOURENS répond favorablement en raison du taux affiché de rentabilité à 87.4% à 30 ans. Monsieur MICHAUD explicite cette mention, à savoir qu'à 30 ans, les panneaux produiront encore 87.4% de la performance originelle (100%). Madame BOURENS ne voit pas l'intérêt pas de cette mention. Madame BOURENS se demande alors quel sera le taux de rentabilité dans un an. Monsieur MICHAUD lui répond que si Madame BOURENS est en capacité de lui assurer les conditions climatiques à venir, il sera en capacité de lui apporter une réponse satisfaisante. Madame BOURENS s'interroge par conséquent de la capacité d'assurance à maintenir ce taux de rentabilité à 87.4% d'ici 30 ans en raison de l'imprévisibilité des conditions climatiques pendant cette longue période. Monsieur DUPRE précise qu'il s'agit de l'usure des panneaux au fil des années de production.

Madame BOURENS souhaite avoir des précisions concernant l'entretien. Les dépenses sont prises en compte dans la section d'exploitation. Monsieur le Maire évoque la nécessité de nettoyer régulièrement les panneaux. Madame BOURENS en conclut que le coût final de la maintenance sera de 20 K€ pour toute la durée de vie des panneaux. Monsieur le Maire précise que ce montant est annuel, conformément au principe d'annualité du budget. Madame BOURENS note par conséquent qu'il faudra prévoir cette somme chaque année ; en plus de l'amortissement des panneaux. Monsieur le Maire tempère l'inquiétude de Madame BOURENS en lui attirant que ces montants correspondent à des inscriptions budgétaires et non des dépenses acquises.

Monsieur JOURDAIN souhaite connaître le niveau de production annuelle des panneaux. Monsieur DUPRE qu'il s'agit de 103 Kwh, sachant que le tarif qui s'appliquera sera celui de la période de raccordement effectif.

Monsieur CHARBONNIER demande si la totalité de production est vendue. Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur JOURDAIN souhaite connaître le montant de la subvention. Monsieur le Maire répond qu'il n'y avait pas de subvention notifiée au titre des panneaux. Madame BOURENS évoque une subvention qui a été finalement supprimée parce que la demande n'a pas été transmise dans les temps. Monsieur DUPRE rappelle qu'une subvention au titre de la salle multi-sports a été annulée en raison de la décision de la Commune de surseoir à ce projet de construction de salle de sport.

Madame BOURENS estime que la Commune n'a pas de certitude du montant à percevoir à l'occasion de la pose des panneaux. Monsieur DUPRE affirme qu'une somme de 15-18 K€ est prévue, si le soleil est au rendez-vous. Madame BOURENS déplore ainsi la forte incertitude des recettes. Monsieur CHARBONNIER souhaite apporter un retour d'expérience : la démarche similaire entrepris par son fils est très encourageante. Monsieur MICHAUD fait également part d'un autre retour d'expérience positif, issu d'un groupement de concitoyens sur une période de 8-10 ans.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve ces propositions de la façon suivante :

- nombre de voix « abstention » : 01 (Mme BOURENS)
- nombre de voix « contre » : 0)
- nombre de voix « pour » : 17.

N° 2024-59 Budget principal 2024 – décision modificative n°1

Il est proposé d'approuver l'ajustement des crédits ci-dessous :

Article – chapitre - libellé	Motivation	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section de fonctionnement :			
6419 – 013 – atténuation de charges	Remboursement perçus sur rémunération du personnel en congé de maladie		15 000.00
6227 – 62 – Frais d’actes	Crédits non utilisés	- 5 800.00	
6512 – 65 – droits d’utilisation	Nouveau compte imputant l’informatique en nuage (cloud)	6 000.00	
6558 – 65 autres contributions obligatoires	Piscine (droits d’entrée) & dérogation scolaire (4 enfants)	9 000.00	
6541 – 65 – créances admises en non-valeur	Voir délibération n° 2024-57	500.00	
023 – virement à la section d’investissement	Autofinancement	5 300.00	
TOTAL		15 000.00	15 000.00
Section d’investissement :			
204132 – 204 – Subventions d’équipement versées	Rattrapage de la participation 2023 supportée en 2024 – coût de l’enfouissement de la fibre	5 300.00	
2313 – 23 - constructions	Coût des panneaux photovoltaïques (budget annexe)	- 120 000.00	
27638 – 27 – Autres organismes	Créance sur le budget annexe « vente d’énergie photovoltaïque »	120 000.00	
021 – virement de la section de fonctionnement	Autofinancement		5 300.00
TOTAL		5 300.00	5 300.00

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l’unanimité, approuve ces propositions.

N° 2024-60 Délégation budgétaire – budget principal

Monsieur le Maire présente à l’Assemblée délibérante, les possibilités offertes par l’article L 1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise qu’il s’agit de lui permettre d’engager des dépenses au cours du 1^{er} quadrimestre 2025 dans l’attente du vote du

budget qui devrait avoir lieu au plus tard le 15 avril prochain. En effet, en l'absence d'ouverture de crédits, aucune dépense nouvelle ne pourrait être engagée.

Monsieur le Maire rappelle le changement d'instruction comptable à compter du 1^{er} janvier 2025, soit le passage de la M14 à la M57.

Il rappelle également que les crédits budgétaires sont votés par chapitre. Il est proposé au Conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit les montants suivants au titre du budget principal :

Chapitre – compte M 14	Libellé des comptes M 14	Chapitre – compte M 57	Montant en €
20 - 2031	Frais d'études	20 - 203	7 500
20 – 2033	Frais d'insertion	20 – 203	1 250
20 - 2051	Concessions et droits similaires	20 - 2051	2 500
Total de l'autorisation – chapitre 20			11 250
21 - 2111	Terrains nus	20 - 2111	6 000
21 – 2121	Plantations	21 – 212	7 500
21 – 21318	Autres bâtiments publics	21 – 2131	27 000
21 – 2132	Immeubles de rapport	21 - 2132	3 500
21 - 2138	Autres constructions	21 – 2138	1 800
21 – 2158	Autres installations	21 - 2158	3 520
21 – 2182	Matériel de transport	21 - 2182	22 500
21 – 2184	Mobilier	21 – 2184	1 500
Total de l'autorisation – chapitre 21			73 320
23 - 2313	Constructions	23 – 231	170 989
23 - 2315	Installation, matériel et outillages	23 - 231	212 921
Total de l'autorisation – chapitre 23			383 910

Monsieur le Maire précise que les montants sont basés sur les inscriptions issues du budget primitif et des décisions modificatives. Il précise qu'il s'agit d'une enveloppe, non affectée à ce jour à des opérations précises.

Madame BOURENS soupçonne Monsieur le Maire d'avoir des projets inavoués, au vu des sommes inscrites sur le compte « Constructions » et « matériel de transport ». Elle estime que la conjoncture actuelle n'est pas propice aux engagements, au regard des récents événements politiques. Elle fait notamment référence au projet d'aménagement du bourg. Monsieur BERNABEU estime qu'il s'agit peut-être le moment idéal de procéder aux dépenses avant que l'Etat ne viennent ponctionner les crédits.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve ces propositions de la façon suivante :

- nombre de voix « abstention » : 01 (Mme BOURENS)
- nombre de voix « contre » : 0)
- nombre de voix « pour » : 17.

N° 2024-61 Plantations

Par délibération n°2024-07, le Conseil municipal avait approuvé le projet d'implantation d'arbres au niveau du nouveau rond-point nord, sur une emprise de 5 000 m². Ce projet ne s'est pas concrétisé, suite à un changement d'espèces retenues par le pépiniériste non validé par la Région.

Désormais, un nouveau devis (Naudet Espaces Verts n°24000919 du 06/08/2024) a été adopté prévoyant l'implantation de 1 334 quercus petraea (chêne sessile), de 111 castanea sativa (châtaigner commun), de 111 malus sylvestris (pommier sauvage) et 111 pyrus pyraeter (poirier sauvage).

Monsieur le Maire rappelle que ce projet répond à plusieurs objectifs :

- végétaliser les abords de la récente construction du rond-point à l'entrée au nord du territoire, où se rejoignent trois routes, soulignant ainsi le caractère rural du village,
- sécuriser ce nouveau carrefour à sens giratoire en créant un écran végétal, empêchant les usagers de chacune de ces trois voies d'apprécier le flux de véhicules ; cette opacité est de nature à limiter la vitesse pour les usagers qui vont rejoindre ce rond-point,
- offrir aux riverains attendant au carrefour un cadre sylvicole (paysage arboré présent davantage dans le sud du territoire, mais absent du côté nord),
- participer de façon marginale au projet de reforestation de la planète.

Il rappelle que la présente démarche s'intègre dans le cadre de l'opération de reboisement « 10 palettes pour la planète » créée en 2013 par le réseau de messagerie palettisée FLO-PALETTES en partenariat avec les Pépinières NAUDET (21 – Leuglay). Fin 2022, 300.000 arbres étaient plantés en France. D'ailleurs, pour marquer l'occasion, 3.000 arbres ont été plantés, fin Novembre, sur une parcelle de 1.000m² au cœur du site FLO-PALETTES de Gidy selon la méthode Miyawaki. La méthode de plantation Miyawaki consiste à planter de façon très dense 3 arbres environ au mètre carré et à associer des espèces de différentes tailles dans chaque mètre carré, comme dans une forêt naturelle.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant ht en €	Recettes	Montant
Devis NEV	12 185.33	PETR – Région Centre (contrat CRST)	3 800.00
		FLO-PALETTE	7 311.20
		Autofinancement	1 074.13
TOTAL	12 185.33	TOTAL	12 185.33

Monsieur le Maire précise que l'entreprise a mis en place un partenariat avec l'école élémentaire, par lequel les huit classes participeront aux plantations.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement et de solliciter une demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire, dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale en liaison avec le PETR Loire Beauce (taux de subvention attendue 80%).

Madame BOURENS souhaite connaître la période de plantation. Monsieur le Maire répond que les plantations au printemps prochain.

Monsieur CHARBONNIER souhaite connaître ce qui se cache derrière l'acronyme PETR. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du pôle d'équilibre territorial rural.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, approuve ces propositions.

N° 2024-62 : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE DEMOLITION D'UN ANCIEN CORPS DE FERME POUR LA REVITALISATION ECONOMIQUE ET LA REVEGETALISATION DU CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Depuis 2014, sous l'impulsion d'une équipe municipale dynamique, la commune de Gidy mène des projets d'investissement qui apportent de nouveaux services publics à la population, en veillant à mettre en œuvre de manière innovante les ambitions environnementales de l'État.

Cette ambition se traduit par le projet de création d'un espace de commerces de proximité en plein cœur du centre-bourg, en recyclant une friche qui appartient à la commune et ainsi en évitant de consommer un foncier non-artificialisé.

Ce projet, situé en dehors de la métropole orléanaise, permet à la fois d'augmenter l'offre de services pour les habitants de la commune et de renforcer l'attractivité des territoires ruraux.

Pour entamer cette nouvelle étape d'investissement, qui répond à des enjeux de transition écologique et de service à la population, les possibles soutiens de financeurs publics différents constituent de véritables opportunités.

Le projet global consiste à :

- démolir l'ancienne boulangerie et l'ancien corps de ferme ;
- construire de nouveaux commerces de proximité (halle ouverte et restaurant) et de nouveaux logements ;
- végétaliser l'espace central en créant une coulée verte.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à : **2 478 135 € H.T.**

Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Études liées au recyclage foncier et pollutions (hors obligation ICPE)	3 185.00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	187 500.00 €
Fouilles archéologiques	200 000.00 €
Travaux de déconstruction et désamiantage	29 450.00 €
Fondations, gros-œuvre	435 000.00 €
Charpente bois, veture bois	150 000.00 €
Couverture	140 000.00 €
Ravalement	59 000.00 €
Menuiseries extérieures	87 000.00 €
Doublages, cloisons, plafonds, faux-plafonds	93 000.00 €
Menuiseries intérieures, agencement	25 000.00 €
Carrelage, faïence	57 000.00 €
Peinture	28 000.00 €
Électricité	111 000.00 €
Plomberie, chauffage, ventilation	243 000.00 €
Équipements de cuisine	100 000.00 €
Espaces Verts, aménagements paysagers	65 000.00 €
Voiries et réseaux divers	465 000.00 €
Coût HT	2 478 135.00 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à plusieurs dispositifs de financements publics :

- le **Fonds Vert « Recyclage foncier » (État)** qui sera sollicité à hauteur de **229 450 €** ;
- la **Dotations de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) (État)** qui sera sollicitée à hauteur de **743 440,50 €** (dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement sur deux ans) ;
- le **Fonds départemental d'aide à l'équipement communal (Conseil départemental du Loiret)** qui sera sollicité à hauteur de **100 000 €** (dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement sur deux ans) ;
- le **Contrat régional de Solidarité Territoriale (Conseil régional Centre-Val de Loire / PETR Pays Loire Beauce)** qui sera sollicité à hauteur de **100 000 €**.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet - Démolition d'un ancien corps de ferme pour la revitalisation

économique et la re-végétalisation du centre-bourg - pour un montant de 2 478 135 € H.T. ;

- d'adopter le plan de financement de l'opération ci-dessous ;

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux intervention (par rapport au coût global HT de l'opération)
État / DETR	Inéligible	0.00 €	0.0 %
État / DSIL	Sollicité	743 440.50 €	30.0 %
État / Fonds Vert "recyclage foncier" (<i>fouilles archéologiques, désamiantage et démolition</i>)	Sollicité	229 450.00 €	9.3 %
Fonds européens	Inéligible	0.00 €	0.0 %
Conseil départemental / Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal	Sollicité	100 000.00 €	4.0 %
Conseil régional / Contrat régional de Solidarité Territoriale	À solliciter	100 000.00 €	4.0 %
Sous-total		1 172 890.50 €	47.3 %
Autofinancement		1 305 244.50 €	52.7 %
Coût HT		2 478 135.00 €	100.0 %

- SOLLICITE les aides financières des différents financeurs indiqués dans le plan de financement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions afférentes et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du résultat des travaux préparés par le cabinet « ABF Décisions » chargé de trouver des financements extérieurs.

Madame BOURENS souhaite connaître l'origine des éléments composant le coût de construction. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'estimations établies par le Maître d'œuvre. Madame BOURENS craint que cette estimation soit sous-évaluée de 50%, à l'instar du coût de l'école et des ateliers municipaux. Madame BOURENS prend l'exemple des frais de démolition et désamiantage ; elle estime que ce montant est sous-évalué. Monsieur le Maire précise que seule cette somme correspond à un devis.

Madame BOURENS rappelle l'engagement du Maire de re-soumettre à l'approbation du Conseil la poursuite de l'opération dans l'hypothèse où son coût s'élèverait à plus de 2 M€. Monsieur DUPRE précise dans l'accord des membres du Conseil que le seuil n'intégrait pas les travaux de VRD et les équipements spécifiques. Les fouilles archéologiques préventives n'étaient pas prévues non plus.

Madame BOURENS confirme son sentiment de l'importante sous-estimation du projet, à savoir que le coût annoncé représente le tiers sinon la moitié du montant réel. Elle craint qu'après la guerre en Ukraine, le Covid-19 et le renversement du gouvernement, la Commune n'obtienne que le quart voire un dixième des subvention espérées. Elle exprime sa conviction, comme lors de chaque projet communal, son inquiétude de dérapage budgétaire. Monsieur le Maire rappelle que la question porte sur des demandes de subvention. Madame BOURENS rétorque que l'hypothèse communale contient des dépenses largement sous-estimées. Monsieur DUPRE précise que l'estimation de ces dépenses sont déterminées par un professionnel : le Maître d'œuvre. Madame BOURENS rappelle les expériences similaires vécues à l'occasion de la construction de l'école, des ateliers municipaux, les trois pavillons. Monsieur DUPRE porte attention que 2 maisons sur les trois sont désormais louées. Madame BOURENS rappelle que les trois pavillons ont coûté 300 K€ chacun, c'est-à-dire plus que le montant prévisionnel et désormais la Commune les loue alors qu'il avait été envisagé initialement de les vendre. Monsieur DUPRE reconnaît que le contexte morose du marché de l'immobilier incite à louer les trois pavillons sur une période de six ans, puis à les vendre.

Madame BOURENS est favorable à entreprendre la modernisation de la commune. Mais elle estime que le projet de création d'un restaurant n'est pas raisonnable, au regard par exemple du coût de l'électricité pour le restaurateur. Monsieur DUPRE s'interroge sur les projets qu'auraient pu entreprendre Madame BOURENS avec toutes les incertitudes qui peuvent exister, tels que l'école, les ateliers municipaux, les trois maisons, ou la place. Madame BOURENS déplore toutes les difficultés apparues lors de la création de la nouvelle école, et pour lequel le coût pour la Commune continue de croître. Elle estime que le projet de l'école n'a pas été suivi correctement. Elle estime qu'il faut cesser de dire n'importe quoi. Le niveau des températures, les soucis de téléphones et d'ascenseur bloqué sont autant d'exemples des dysfonctionnements d'un bâtiment qui a moins de dix ans. La construction des ateliers était nécessaire mais à un autre moment que celui retenu par le Maire. Monsieur DUPRE lui demande de préciser sa position du moment opportun. Pas de réponse de Madame BOURENS. Au vu des montants ainsi annoncés, Madame BOURENS demande le montant de l'emprunt qui va être levé, représentant un coût supplémentaire pour la commune. Monsieur DUPRE informe que le plan de financement n'est pas encore arrêté. Madame BOURENS réagit violemment, arguant qu'un emprunt avait été annoncé lors d'un précédent conseil. Monsieur le Maire rassure Madame BOURENS qu'un emprunt sera bien levé, mais le montant reste à définir, selon l'avancement des études du Maître d'œuvre et du résultat des demandes de subvention. Madame BOURENS vitupère contre Monsieur le Maire, déplorant la reconduction des approximations des précédents projets municipaux menés. Monsieur MICHAUD invite Madame BOURENS à voir dans les communes voisines la manière d'appréhender les projets communaux. Madame BOURENS répond qu'elle s'en fout des autres communes, seule la gestion de Gidy l'intéresse. Madame BOURENS, conservant un ton hargneux, n'est pas favorable à la souscription de nouveaux crédits bancaires. Monsieur DUPRE rappelle que la Commune dispose à ce jour d'un seul crédit affecté au financement de l'école. Madame BOURENS ne comprend pas que le Conseil soit amené à s'exprimer sur des estimations.

Monsieur le Maire rappelle encore que la question porte sur les demandes de subvention. Madame BOURENS ne partage pas sa position. Madame BOURENS estime que Monsieur le Maire tente de provoquer une confusion. Elle est favorable à solliciter des demandes de subvention mais à partir de chiffres très approximatifs. Elle en conclut que cette décision relève du n'importe quoi.

Monsieur le Maire demande à Mme BOURENS de se calmer. Il sait que Madame BOURENS va voter défavorablement, comme à son habitude. Cette dernière confirme cette position.

Madame LE GUENNEC-PELLÉ demande si de nouvelles sources de financement sont envisagées. Il appartient au Cabinet de les déterminer.

Monsieur JOURDAIN souhaite connaître la signification de la mention « hors obligation ICPE ». Madame GUILLERY répond qu'en cas de présence d'une installation classée, le coût sera augmenté.

Madame BOURENS demande que sa décision défavorable soit clairement explicitée par l'approximation des dépenses prévisionnelles.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve ces propositions de la façon suivante :

- nombre de voix « abstention » : 0
- nombre de voix « contre » : 02 (Mme BOURENS, Mr JOURDAIN)
- nombre de voix « pour » : 16.

N°2024-63 Demande de subvention – « FONDS VERT – REYCLAGE FONCIER » - projet de démolition d'un ancien corps de ferme pour la revitalisation économique et la re-végétalisation du centre-bourg

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Depuis 2014, sous l'impulsion d'une équipe municipale dynamique, la commune de Gidy mène des projets d'investissement qui apportent de nouveaux services publics à la population, en veillant à mettre en œuvre de manière innovante les ambitions environnementales de l'État.

Cette ambition se traduit par le projet de création d'un espace de commerces de proximité en plein cœur du centre-bourg, en recyclant une friche qui appartient à la commune et ainsi en évitant de consommer un foncier non-artificialisé.

Ce projet, situé en dehors de la métropole orléanaise, permet à la fois d'augmenter l'offre de services pour les habitants de la commune et de renforcer l'attractivité des territoires ruraux.

Pour entamer cette nouvelle étape d'investissement, qui répond à des enjeux de transition écologique et de service à la population, les possibles soutiens de financeurs publics différents constituent de véritables opportunités.

Le projet global consiste à :

- démolir l'ancienne boulangerie et l'ancien corps de ferme ;
- construire de nouveaux commerces de proximité (halle ouverte et restaurant) et de nouveaux logements ;
- végétaliser l'espace central en créant une coulée verte.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à : 2 478 135 € H.T. (auquel s'ajoute les taxes, frais financiers et assurances pour un montant total de 3 128 135 € H.T.)

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Études liées au recyclage foncier et pollutions (hors obligation ICPE)	3 185.00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	187 500.00 €
Fouilles archéologiques	200 000.00 €
Travaux de déconstruction et désamiantage	29 450.00 €
Fondations, gros-œuvre	435 000.00 €
Charpente bois, veture bois	150 000.00 €
Couverture	140 000.00 €
Ravalement	59 000.00 €
Menuiseries extérieures	87 000.00 €
Doublages, cloisons, plafonds, faux-plafonds	93 000.00 €
Menuiseries intérieures, agencement	25 000.00 €
Carrelage, faïence	57 000.00 €
Peinture	28 000.00 €
Électricité	111 000.00 €
Plomberie, chauffage, ventilation	243 000.00 €
Équipements de cuisine	100 000.00 €
Espaces Verts, aménagements paysagers	65 000.00 €
Voiries et réseaux divers	465 000.00 €
Taxes	2 000.00 €
Frais financiers	630 000.00 €
Assurances	18 000.00 €
Coût HT	3 128 135.00 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au dispositif de financement public « Fonds Vert – Recyclage foncier » qui sera sollicité à hauteur de 229 450 €.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de :

- solliciter l'aide financière de l'État au titre du Fonds Vert « Recyclage foncier » ;

- adopter le bilan d'opération ci-dessous ;

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux intervention (par rapport au coût global HT de l'opération)
État / DETR	Inéligible	0.00 €	0.0 %
État / DSIL	Sollicité	743 440.50 €	30.0 %
État / Fonds Vert "recyclage foncier" <i>(fouilles archéologiques, désamiantage et démolition)</i>	Sollicité	229 450.00 €	7.3 %
Fonds européens	Inéligible	0.00 €	0.0 %
Conseil départemental / Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal	Sollicité	100 000.00 €	3.2 %
Conseil régional / Contrat régional de Solidarité Territoriale	À solliciter	100 000.00 €	3.2 %
Sous-total		1 172 890.50 €	
Autofinancement		1 955 244.50 €	62.5 %
Coût HT		3 128 135.00 €	100 %

- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention au titre du Fonds Vert et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Madame BOURENS, toujours enflammée, souligne une augmentation de 650 K€ des dépenses prévisionnelles par rapport à la demande de subvention précédente. Monsieur le Maire précise que le fonds vert prend en compte l'ensemble des recettes et dépenses d'investissement et de fonctionnement prévisionnelles.

Monsieur JOURDAIN exprime son scepticisme quant à l'obtention des subventions, au regard des précédentes demandes.

Monsieur BERLA s'assure que la question ne porte que sur la demande de subvention. Monsieur le Maire acquiesce. Madame BOURENS vocifère pour attirer l'attention de ses collègues que cette question sous-entend l'accord du Conseil sur le budget. La majorité des membres du Conseil ne partage pas son avis. Madame BOURENS maintient sa position, affirmant sa méfiance.

Madame BOURENS, informe qu'elle votera défavorablement. Elle exige que l'augmentation des dépenses de 650 K€ soit clairement mentionnée. Monsieur DUPRE lui rappelle que ce montant figure déjà dans le rapport de présentation. Continuant à crier, Madame BOURENS ne supporte pas que l'on dise n'importe quoi, ou entendre dire qu'elle dit n'importe quoi.

Monsieur le Maire souhaite clore le débat, de crainte d'appeler le SAMU. Madame BOURENS demande à Monsieur le Maire de garder ses réflexions pour lui, parce qu'elle n'a pas besoin du SAMU. Elle exige que la remarque du Maire soit consignée dans le procès-verbal. Elle estime d'ailleurs que le procès-verbal n'est pas souvent fidèle à la réalité. Monsieur le Maire lui précise que l'éventuelle intervention du SAMU n'est pas pour elle, mais pour lui car cette situation le stresse. Madame BOURENS lui répond qu'elle s'en fout si Monsieur le Maire peut être stressé. Elle exprime d'ailleurs son agacement en raison des mensonges de Monsieur le Maire. Madame BOURENS exige que son vote défavorable soit clairement explicitée par l'approximation des chiffres servant de support au présent vote.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve ces propositions de la façon suivante :

- nombre de voix « abstention » : 0
- nombre de voix « contre » : 02 (Mme BOURENS, Mr JOURDAIN)
- nombre de voix « pour » : 16.

Affaires diverses

Une permanence au profit de la Banque Alimentaire a eu lieu le vendredi 22/11 de 16h00 à 18h00 en mairie.

Présentation de travaux de fouilles archéologiques s'est déroulée le mardi 26 novembre 2024 (écoliers & élus).

Ouverture d'une consultation publique le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) mené par le PETR Pays Loire Beauce en partenariat avec la CCTVL et la CCBL :

- La consultation du public sur ce projet qui a eu lieu du mardi 12 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024 (accessible sur le site du PETR www.paysloirebeauce.fr et au siège du PETR au 2 rue du Général Lucas à Saint-Ay)
- La réunion publique du PCAET qui a été organisée le mercredi 13 novembre 2024 à 19h00 A la salle polyvalente de Saint Péravy-la-Colombe

Monsieur DUPRE informe que deux locataires ont été choisis pour deux des trois pavillons ; la maison la plus grande étant loué à 1050 €, les deux plus petites à 900 €.